

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Protection sociale
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Nouvelle numérotation pour les circulaires de l'année 2022.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Sept. 2022	La notice de poste – Un outil d'information du risque chimique

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
31/10/2022

Rapport Social Unique (RSU) 2021 : Ouverture campagne RSU 15 juillet 2022 - rappel

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2021 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la date limite de présentation devant le Comité Social Territorial est fixée au 31 décembre 2022.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 28 septembre 2022

Le mercredi 28 septembre, le CSFPT a tenu sa réunion de rentrée, au cours de laquelle ont été évoquées l'attractivité de la FPT, les difficultés de recrutement des collectivités, la reconnaissance du métier d'ATSEM et l'augmentation des contrats d'apprentissage.

Huit textes étaient inscrits à l'ordre du jour, dont sept relatifs aux concours et examens professionnels.

Le premier texte concerne le versement du **forfait mobilités durables** dans la FPT.

Deux autres textes ont pour objet de supprimer la **publication au Journal officiel** des arrêtés d'ouverture des concours et examens.

Cinq projets de décrets facilitent le recrutement des **policiers municipaux** et des **agents sociaux** et précisent les conditions d'organisation des concours pour la **filière médico-sociale** et les **sapeurs-pompiers professionnels**.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 26 octobre.

[Communiqué de presse du 28 septembre 2022](#)

Brèves

- **Retraite** : Elisabeth Borne a annoncé l'ouverture d'un nouveau cycle de concertations sur la réforme des retraites qui aboutira à un projet de loi global avant la fin de l'hiver. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour l'été 2023. La première ministre a également annoncé le report progressif de l'âge de départ à la retraite à 65 ans d'ici 2031.
- **Finances locales** : les projets de lois de finances pour 2023, présentés en Conseil des ministres le 26 septembre, contiennent des mesures relatives aux collectivités, notamment les « aides énergie », la limitation des dépenses de fonctionnement, la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais aussi la création d'un fonds vert pour soutenir les performances environnementales des communes.
- **Elections professionnelles** : la DGAFP a mis en ligne une FAQ relative aux élections professionnelles. Une rubrique est consacrée aux nouvelles instances représentatives du personnel qui verront le jour après le 8 décembre. Voir la FAQ [questions-réponses élections professionnelles](#).
- **Cabinets de conseil** : la [proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques](#) sera examinée courant du mois d'octobre.
- **Métiers de la FPT en tension** : secrétaire de mairie, animateur enfance-jeunesse, policier municipal, assistant de gestion administrative, chargé de propreté des locaux, agent de service polyvalent en milieu rural, agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, enseignant artistique, animateur éducatif d'accompagnement périscolaire, DGS... Le 11^{ème} *Panorama de l'emploi territorial* de la FNCDG liste les emplois en tension. Il présente un zoom sur les responsables des services techniques, le rapport relatif à l'attractivité de la FPT et la sécurisation des équipements numériques. À noter : une motion relative à la réforme de la FPT et à l'évolution des collectivités au regard des nouvelles règles de gestion des ressources humaines a été adoptée lors du congrès de la FNDCG du 9 septembre.
- **Rémunération** : le ministre de la Transformation et de la fonction publiques a réuni jeudi 15 septembre 2022 les employeurs publics et les organisations syndicales pour faire le point sur la mise en œuvre des mesures de soutien au [pouvoir d'achat des agents](#), décidées lors de la conférence salariale du 28 juin 2022.
- **Emploi public** : la 7^{ème} édition du *Baromètre HoRHizons* sur la gestion des 1,9 million d'agents publics territoriaux vient d'être publiée. On y trouve, en plus du rôle de l' élu comme employeur territorial, des thématiques d'actualité comme la refonte du temps de travail ou l'attractivité du secteur public local.
- **Communes nouvelles** : un [rapport](#) dresse un bilan de la création des communes nouvelles et relance la réflexion sur l'évolution du bloc local et la relation entre communes et intercommunalités.
- **Secrétaires de mairies** : le Sénat lance une mission sur les secrétaires de mairie.

À noter au Journal Officiel

Titres-restaurant

À compter du 1^{er} octobre 2022, le montant maximum du plafond journalier des tickets restaurant passe de 19 à 25 euros par jour.

[Décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022](#) relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant, JO du 30/09/22.

Sapeurs-pompiers : formation et rémunération

Sous réserve d'être formés, les sapeurs-pompiers peuvent désormais réaliser eux-mêmes certains gestes médicaux dans le cadre des soins d'urgence. L'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires est revalorisée. Le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance est fixé pour 2022 et 2023.

[Arrêté du 19 août 2022](#) relatif à la formation des sapeurs-pompiers aux actes de soins d'urgence relevant de leur compétence et modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, [arrêté du 21 septembre 2022](#) fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaire et [arrêté du 21 septembre 2022](#) fixant le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 22/09/22.

Gardes champêtres : port d'une caméra individuelle

Le décret précise, à titre expérimental, les conditions dans lesquelles les gardes champêtres peuvent utiliser leurs caméras individuelles lors d'une intervention.

[Décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022](#) portant application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre à titre expérimental de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres, JO du 17/09/22.

Revalorisation de la catégorie B

Les agents des deux premiers grades de la catégorie B voient leur carrière modifiée et leur rémunération augmentée. Des dispositions sont spécifiques à certains cadres d'emploi, comme les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les techniciens paramédicaux. Les textes entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

[Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et [décret n° 2022-1201 du 31 août 2022](#) modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, JO du 01/09/22.

Voir la [circulaire CDG 68 n° 2022/16 du 15 septembre 2022](#) relative au reclassement statutaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie B au 1^{er} septembre 2022 et la [circulaire CDG 68 n° 2022/15 du 15 septembre 2022](#) relative aux grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1^{er} septembre 2022.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : [poste 871](#)
- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Cyrielle JEAN : [poste 883](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

c.jean@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	18/11/2022 à 09h00	Délai échu

* En l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	22/11/2022 à 09h00	Délai échu



La transmission au secrétariat du Comité Technique, des délibérations de création d'emploi n'est désormais plus nécessaire dans la mesure où :

- le Comité Technique n'est informé que des seules créations d'emploi permanent **à temps non complet** ;
- ces créations d'emploi resteront portées à la connaissance du Centre de Gestion lors de la déclaration obligatoire de création d'emploi réalisée en ligne sur le site du Centre de Gestion par la collectivité ou l'établissement public.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi		Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *		
23/11/2022	14/12/2022	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin		Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *		
15/12/2022		18/11/2022

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Concours	Délai échu	20/10/2022
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 13/09/2022 au 19/10/2022	27/10/2022
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	À définir *	Concours	Du 13/09/2022 au 19/11/2022	27/10/2022
Psychologue	CDG 08	Concours	Du 20/09/2022 au 26/10/2022	03/11/2022
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 51	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Professeur d'enseignement artistique	À définir selon spécialités*	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 04/10/2022 au 09/11/2022	17/11/2022
Gardien-Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 04/10/2022 au 09/11/2022	17/11/2022
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 04/10/2022 au 09/11/2022	17/11/2022
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 11/10/2022 au 16/11/2022	24/11/2022
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 11/10/2022 au 16/11/2022	24/11/2022
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 11/10/2022 au 16/11/2022	24/11/2022
Chef de service de Police municipale	CIG Grande Couronne	Concours	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Sage-Femme de classe normale	CDG 25	Concours	Du 25/10/2022 au 30/11/2022	08/12/2022

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Examen	Délai échu	20/10/2022
Éducateur des APS Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Délai échu	20/10/2022
Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Délai échu	20/10/2022
Lieutenant de 1^{ère} classe – Sapeur-Pompier Professionnel	CDG 33	Examen	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	Examen	Du 11/10/2022 au 16/11/2022	24/11/2022
Technicien Principal de 2^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Technicien Principal de 1^{ère} classe	CDG 67	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Chef de service de Police Municipale (promotion interne)	*	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Adjoint Administratif Territorial Pal de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 25/10/2022 au 30/11/2022	08/12/2022

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Protection sociale

Convention de participation pour le risque « santé »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une **convention de participation pour le risque « santé »**, qui prendra effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le contrat résultant de cette convention a pour objet d'assurer aux agents adhérents, et le cas échéant, à leurs ayants droit, le versement de prestations santé complémentaires au régime de base de la Sécurité Sociale (soins courants, frais d'optique, soins dentaires, hospitalisation médicale, etc.).

Ce contrat collectif est à **adhésion facultative**. Il résulte de la conclusion d'une convention de participation entre **Mutest / MNT** et le **Centre de Gestion**.

Afin de pouvoir prendre connaissance des démarches à effectuer pour adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (formulaire de saisine du Comité Technique, modèle de délibération...) et accéder aux détails du contrat Mutest / MNT (garanties, tarifs...), l'ensemble des documents a été mis à disposition des collectivités sur le site internet du CDG 68, dans la rubrique : [Protection sociale / Protection sociale complémentaire / Santé - Convention 2023 - 2028](#).

Concernant l'adhésion, trois étapes sont à effectuer par votre collectivité :

- **Saisir le Comité Technique ;**
- **Délibérer sur l'adhésion à la convention ;**
- **Signer la convention d'adhésion tripartite.**

Le service Protection Sociale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les services de l'espace personnel « Ma retraite publique »

Tout au long de leur vie professionnelle et en fonction de leur âge, les agents bénéficient d'un ensemble de services leur permettant par exemple de retracer leur carrière, vérifier l'exactitude des déclarations effectuées par leurs employeurs successifs ou encore réaliser des simulations de leur future retraite.

La plateforme **Ma retraite publique** propose un parcours digital simplifié et plus accessible. Il facilite ainsi toutes les démarches retraite.

Elle propose :

- De visualiser l'ensemble de la carrière de l'agent tous régimes de retraite confondus, via un affichage chronologique et multi fonds,
- De suivre et vérifier l'acquisition des droits dans tous les régimes de retraite auxquels l'agent a cotisé,
- D'obtenir un relevé de carrière en ligne,
- De réaliser des simulations de la future retraite de l'agent à tout âge et selon différents scénarios de la carrière, directement depuis l'espace Ma retraite publique, via l'outil M@rel,
- De formuler une demande de retraite en un point unique pour tous les régimes.

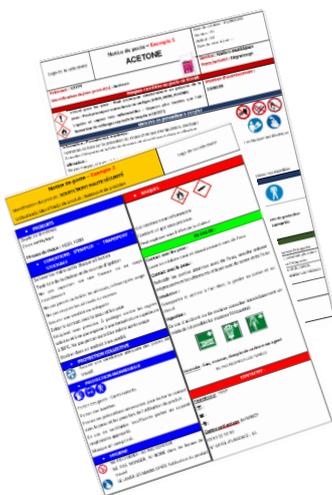
En effet, les agents peuvent faire, en quelques clics, **une seule demande de retraite quel que soit leurs régimes de retraite**. Ce service unique est proposé par l'ensemble des régimes de retraite sur leur portail. Quel que soit le régime proposant le service en ligne, celui-ci offre donc toujours les mêmes fonctionnalités et applique les règles particulières à chaque régime pour faire valoir ses droits.

Une fois à la retraite, les services de **Ma retraite publique** accompagne également les agents dans leurs démarches : consultation et historique de leurs paiements, édition de leur attestation fiscale, changement de coordonnées bancaires, demande d'aides sociales...

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Fiche Prév'ressources « La notice de poste : un outil d'information du risque chimique »



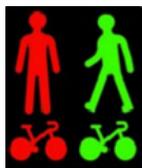
La notice de poste est un outil d'information qui contribue à la prévention du risque chimique au même titre que l'étiquetage réglementaire des produits chimiques et la fiche de données de sécurité (FDS). Élaborée sur la base des informations contenues dans la FDS, elle permet d'identifier les dangers et les mesures d'organisation et de prévention liés à l'usage d'un produit chimique dangereux.

La fiche Prév'ressources « [La notice de poste : un outil d'information du risque chimique](#) » présente le contexte réglementaire, les informations utiles à son élaboration ainsi que deux exemples.

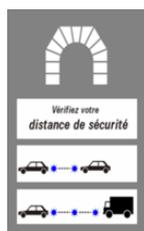
La signalisation routière évolue !

L'[arrêté du 13 juin 2022](#) intègre dans le Code de la route de nouvelles signalisations visant à améliorer la sécurité des usagers de la route et des agents de la route. Ces modifications concernent entre autres :

- la création d'un feu mixte piéton-cycle lorsqu'il existe une piste cyclable traversant la chaussée, parallèle et contiguë à un passage piéton dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux ;
- la possibilité d'utiliser, en complément des feux piétons, des décompteurs de temps pour piétons, afin d'informer les piétons du temps restant de vert ou de rouge piéton ;
- la création d'un panneau d'information relatif au respect des distances de sécurité en tunnel ;
- la signalisation à l'usage des piétons des pôles, équipements et services ;
- l'élargissement des dimensions possibles des panneaux de grande taille, pour mieux tenir compte de leurs contraintes de fabrication ;
- la possibilité, pour la flèche lumineuse de rabattement embarquée sur un véhicule ou une remorque, d'être décentrée par rapport aux roues de la remorque.



Feu mixte piéton-cycle



Distances de sécurité en tunnel



Signalisation directionnelle des piétons

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
